

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE. SORIANO. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONNIER.

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON
ROUSSEL pouvoir à CHIAPELLO
LATTES pouvoir à LUGOU
MORLHON pouvoir à STRAGIER
MOUISSET pouvoir à GARRABET
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
DEJEAN pouvoir à BARRIERE

Absents : GUIOT. DOMINGUEZ.
ROGEMONT. BARROSO

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :
9 décembre 2019

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2019 - 66

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les chapitres :

20 - immobilisations incorporelles

21 - immobilisations corporelles

23 - immobilisations en cours.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/12/2019
- Affichage du 20/12/2019 au 19/01/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE. SORIANO. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONNIER.

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON
ROUSSEL pouvoir à CHIAPELLO
LATTES pouvoir à LUGOU
MORLHON pouvoir à STRAGIER
MOUISSET pouvoir à GARRABET
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
DEJEAN pouvoir à BARRIERE

Absents : GUIOT. DOMINGUEZ.
ROGEMONT. BARROSO

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :
9 décembre 2019

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2019 - 67

OBJET : Fonds de concours voirie 2019 à la Communauté de Communes du Frontonnais

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise lors du vote du budget primitif 2019 d'allouer un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consistent essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et des dispositifs de sécurité et de ralentissement.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/12/2019
- Affichage du 20/12/2019 au 19/01/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE. SORIANO. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONNIER.

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON
ROUSSEL pouvoir à CHIAPELLO
LATTES pouvoir à LUGOU
MORLHON pouvoir à STRAGIER
MOUISSET pouvoir à GARRABET
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
DEJEAN pouvoir à BARRIERE

Absents : GUIOT. DOMINGUEZ.
ROGEMONT. BARROSO

Secrétaire : GARGALE

**Date de la convocation :
9 décembre 2019**

Votants : 25
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 25
Contre : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2019 - 68

OBJET : Garantie de la commune pour le financement de 17 logements sociaux 475 avec de Grisolles - résidence Caudalie - Toulouse Métropole Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Toulouse Métropole Habitat qui sollicite de la commune de Fronton sa garantie pour le financement de l'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux 475 route de Grisolles

	Montant :	Durée :	Taux et index
- PLAI	440 084 €	40 ans	0.55 % livret A
- PLAI foncier	155 277 €	50 ans	0.55 % id
- PLUS	1 098 264 €	40 ans	1.35 % id
- PLUS foncier	387 506 €	50 ans	1.35 % id

Vu le souhait de la commune de Fronton de développer le logement social sur son territoire dans le respect du PLH Intercommunal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n°1043711 en annexe signé entre Toulouse Métropole Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Fronton accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 181 131 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 1043711, constitué de quatre Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/12/2019
- Affichage du 20/12/2019 au 19/01/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE. SORIANO. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONNIER.

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON
ROUSSEL pouvoir à CHIAPELLO
LATTES pouvoir à LUGOU
MORLHON pouvoir à STRAGIER
MOUISSET pouvoir à GARRABET
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
DEJEAN pouvoir à BARRIERE

Absents : GUIOT. DOMINGUEZ.
ROGEMONT. BARROSO

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :
9 décembre 2019

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2019 - 69

OBJET : Création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et du Budget Annexe « Production d'électricité photovoltaïque »

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-32,
- Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,
- Considérant que l'activité de production d'électricité de source solaire exercée, par une collectivité constitue une activité de service public qui, en raison de son objet et des modalités de son financement, présente un caractère industriel et commercial, quelque soit la part destinée à la revente,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le Boulodrome et dans l'avenir sur d'autres bâtiments communaux implique la création d'un budget autonome. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service, en investissement et fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,;

- approuve la création d'un budget annexe, dénommé « Production d'électricité photovoltaïques » selon le plan comptable M4 et assujetti à la TVA,
- dit que ce service sera exploité en gestion directe sans personnalité morale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/12/2019
- Affichage du 20/12/2019 au 19/01/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE. SORIANO. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONNIER.

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON
ROUSSEL pouvoir à CHIAPELLO
LATTES pouvoir à LUGOU
MORLHON pouvoir à STRAGIER
MOUISSET pouvoir à GARRABET
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
DEJEAN pouvoir à BARRIERE

Absents : GUIOT. DOMINGUEZ.
ROGEMONT. BARROSO

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :
9 décembre 2019

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2019 - 70

OBJET : Gestion financière des activités périscolaires par la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les motifs qui ont conduit, dans les années 1990, à transférer la gestion comptable et financière des services périscolaires au CCAS. Il ajoute qu'aujourd'hui, le nouveau fonctionnement du CCAS et ses missions en direction des familles ont requis des compétences administratives et sociales différentes. Aussi, il propose de réintégrer la gestion des services périscolaires dans le budget général de la commune avec une comptabilité analytique qui permettra de connaître, aussi précisément qu'aujourd'hui, le coût de chaque service.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, accepte de réintégrer dans le budget communal la gestion financière et comptable des services périscolaires afin de permettre au CCAS d'agir dans le cadre de ses compétences primaires.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/12/2019
- Affichage du 20/12/2019 au 19/01/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE. SORIANO. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONNIER.

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON
ROUSSEL pouvoir à CHIAPELLO
LATTES pouvoir à LUGOU
MORLHON pouvoir à STRAGIER
MOUISSET pouvoir à GARRABET
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
DEJEAN pouvoir à BARRIERE

Absents : GUIOT. DOMINGUEZ.
ROGEMONT. BARROSO

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :
9 décembre 2019

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2019 - 71

OBJET : admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Commune – 100

Liste	Montant	Motif
3561900512	247.21 €	Essentiellement des montants inférieurs au seuil de poursuite
3434350212	2 667.30 €	Effacement en commission de surendettement

Sce assainissement – 209

Liste	Montant	Motif
3434330212	2 913.01 €	Effacement en commission de surendettement

Sce eau potable – 208

Liste	Montant	Motif
3434540212	3 087.11 €	Effacement en commission de surendettement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542 ou 6541.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/12/2019
- Affichage du 20/12/2019 au 19/01/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE. SORIANO. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONNIER.

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON
ROUSSEL pouvoir à CHIAPELLO
LATTES pouvoir à LUGOU
MORLHON pouvoir à STRAGIER
MOUISSET pouvoir à GARRABET
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
DEJEAN pouvoir à BARRIERE

Absents : GUIOT. DOMINGUEZ.
ROGEMONT. BARROSO

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :
9 décembre 2019

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2019 - 72

OBJET : DM n°2 – service assainissement

31202	Commune de FRONTON	DM n°2 2019
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70811 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total Général		2 500,00 €		2 500,00 €

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/12/2019
- Affichage du 20/12/2019 au 19/01/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE. SORIANO. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONNIER.

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON
ROUSSEL pouvoir à CHIAPELLO
LATTES pouvoir à LUGOU
MORLHON pouvoir à STRAGIER
MOUISSET pouvoir à GARRABET
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
DEJEAN pouvoir à BARRIERE

Absents : GUIOT. DOMINGUEZ.
ROGEMONT. BARROSO

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :
9 décembre 2019

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2019 – 73

OBJET : DM n°3 – commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739221-020 : FNGIR	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	360 000,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	360 000,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-10223-020 : T.L.E.	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
D-2313-043-324 : RESTAURATION DE L'ORGUE	83 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-044-211 : Nouvelle Ecole Maternelle Garrigues	0,00 €	83 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	83 000,00 €	83 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	83 000,00 €	83 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/12/2019
- Affichage du 20/12/2019 au 19/01/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE. SORIANO. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONNIER.

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON
ROUSSEL pouvoir à CHIAPELLO
LATTES pouvoir à LUGOU
MORLHON pouvoir à STRAGIER
MOUISSET pouvoir à GARRABET
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
DEJEAN pouvoir à BARRIERE

Absents : GUIOT. DOMINGUEZ.
ROGEMONT. BARROSO

Secrétaire : GARGALE

Date de la convocation :
9 décembre 2019

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2019 - 74

OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer 1 poste d'adjoint administratif (35 h) à compter du 1^{er} janvier 2020

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 20/12/2019
- Affichage du 20/12/2019 au 19/01/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac